**Notice explicative**

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Aussi, la loi du n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leurs territoires les sites susceptibles d’accueillir ces installations.

Les zones, établies pour 5 ans, doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d’EnR (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc…), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables au regard des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

La Zone d’Accélération de la Production des Energies Renouvelables (ZAENR) peut être localisée sur le foncier communal privé ou public.

La Commune de Cornebarrieu a identifié 3 sortes d’énergies renouvelables correspondant à la faisabilité du territoire.

* **Photovoltaïque en toiture** correspondant à l’ensemble de l’espace urbanisé
* **Photovoltaïque en ombrière** de parking correspondant à l’ensemble de l’espace urbanisé afin d’intégrer la totalité des parkings existants
* **Géothermie** de surface intégrant la totalité du territoire

Il est à noter que les filières concernant la méthanisation, l’éolien, l’hydroélectricité, le bois énergie, le biogaz, ne sont pas compatibles avec le territoire communal.

De même les installations agrivoltaïques en attente de décret, sont consubstantiels à une activité agricole et la nécessité d’une zone d’’accélération n’est pas avérée à ce jour.

Cette planification de zones doit intégrer l’ensemble des enjeux, en particulier, ceux liés aux risques naturels, à la préservation de l’agriculture, de la biodiversité et du cadre de vie.

Trois propositions cartographiques sont consultables dans le dossier de concertation publique.

Vos observations seront recueillies sur le registre de concertation publique ouvert à cet effet.

*CONCERTATION PUBLIQUE du 8 au 22 janvier 2024*